



Divorce - Vente de la maison - Refus de vente par ma femme

Par **treby**, le **25/10/2015** à **11:33**

Bonjour,

Je suis en instance de divorce depuis ordonnance de non conciliation de janvier 2014. La maison m'a été attribuée à titre onéreux (garde alternée de 3 enfants par ailleurs). Acte a été donné que je rembourse les prêts immobiliers à titre d'avance sur la communauté. Mme est partie en location.

En février 2014 ma femme et moi avons signé, devant notaire, un projet d'acte liquidatif prévoyant que je rachetais la maison sous la forme d'une soulte dont les éléments financiers étaient précisés.

Cet acte n'a pas été homologué par le JAF car ma femme réfute, depuis, sa signature, au motif qu'elle n'était pas apte à prendre des décisions censées. Elle a changé d'avocat.

Ma femme réclame un prix supérieur à ce que j'en ai offert à l'époque.

Lasse, j'ai fait faire 3 évaluations du bien par 3 notaires différents. Leur prix concorde avec mon offre initiale, l'une étant même bien inférieure (!). Ces éléments transmis à Mme sont restés sans effets.

Lasse, j'ai proposé à Mme de mettre en vente le bien (contrairement à mon intention initiale) au prix qu'elle en veut. Je lui ai transmis un mandat de vente à signer. Mme refuse de signer.

Je suis donc dans une situation de blocage total.

Or, en rachetant la maison, mon intention était de rééchelonner le prêt pour le rendre plus "supportable" compte tenu de la disparition d'un des revenus de la famille... Aujourd'hui, l'empreint (dont nous sommes toujours solidaires) devient insupportable pour moi.

J'hésites à arrêter de payer l'emprunt, car d'une part je contreviendrais à l'ordonnance de non conciliation, d'autre part la maison serait mise aux enchères par la banque (?) et nous en tirerions au final un prix très bas...

Q1 : Que me conseilleriez-vous dans cette situation ? Qu'elles alternatives s'offrent à moi ?

Q2 : si d'aventure nous arrivions enfin à vendre, comment se fait le calcul du compte de récompense (je paie actuellement tout : emprunts, impôts, taxe d'habitation, taxe foncière)?

Q3 : est-il possible de rééchelonner un prêt solidaire, sans la signature de Mme ?

Vous remerciant pas avance de vos conseils avisés,

Cordialement